

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Chambre de l'assurance de dommages indique que les trois candidats suivants, dirigeants de cabinets ou d'assureurs appartenant aux groupes identifiés ci-dessous, ont été élus aux postes d'administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages :

	Nom	Certificat	Groupe (*)
1	Mme Marie-Claude Dulac	137745	1
2	Mme Anne Martel	122929	2
3	Mme Marie Hélène Ménard	143136	3

(*) **Groupe 1 :** Assureurs qui distribuent leurs produits par l'entremise d'agents en assurance de dommages

Groupe 2 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 3 : Assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 4 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres

Le 24 mai 2018



DÉCISION N° 2018-SACD-0019

**Approbation des modifications au
Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière**

Vu la reconnaissance de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») à titre d'organisme d'autoréglementation au sens du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Vu le contrôle que doit exercer l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sur la CSF à ce titre ;

Vu l'élaboration du Plan de supervision de la CSF par l'Autorité;

Vu le dépôt par la CSF, le 26 mars 2018, d'un projet de modification du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement intérieur »).

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF qui prévoit les procédures d'examen et d'approbation des modifications de règles ;

Vu la nature des modifications proposées au Règlement intérieur, lesquelles constituent des modifications importantes au sens de l'annexe A et sont soumises à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'article 74 de la LAMF qui prévoit, notamment, que tout projet de modification du Règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité ;

Vu la recommandation de la Direction des pratiques de distribution et des OAR;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LAMF;

En conséquence, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution :

Approuve les modifications au *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière* intégrées dans une version refondue de ce règlement, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait à Québec, le 17 mai 2018.


Frédéric Pérodeau
Surintendant de l'assistance aux clientèles
et de l'encadrement de la distribution

Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 3e étage Québec (Québec) G1V 5C1 tél. : 418.525.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 418.525.9512	800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 tél. : 514.395.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 514.873.3090
--	---

www.lautorite.qc.ca